



Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est une administration nouvellement créée, en 2022, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

L'ALVA est située au 7 A-B, rue Thomas Edison L-1448 Strassen.

Elle a été créée avec la [loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire \[...\]](#) et a porté à la fusion des services suivants:

- l'Administration des services vétérinaires (ASV) avec son Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE) ;
- le Contrôle des aliments pour animaux de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA);
- la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé (SECUALIM);
- le Commissariat du gouvernement à la qualité, la fraude et à la sécurité alimentaire (COMALIM).

1 Organisation et la structure interne

L'ALVA est dirigée par une direction composée par un directeur et deux directeurs adjoints.

La direction n'est fonctionnelle et complète qu'à partir de février 2023, un organigramme sera mis à disposition prochainement.

Comme ressources humaines, l'ALVA dispose de 92.45 ETPs :

Fonction	ETP
Direction	3
Vétérinaires	21,95
Chargés d'études A1	24,3
Chargés de mission A2	2,6
Laborantins	9,25
Agents de contrôle	9
Personnel administratif	18,35
Personnel technique	2
Contrôleur/échantillonneur C1	2



Actuellement, quelques services sont encore orientés comme avant la fusion :

- Santé publique (ancienne ASV)
- Santé et protection animale (ancienne ASV)
- Aliments pour animaux (ancienne ASTA)
- Contrôle des contaminants (ancienne SECUALIM)
- Inspections (ancienne SECUALIM)
- Aliments spéciaux et de l'étiquetage (ancienne SECUALIM)
- Coordination des alertes rapides (COMALIM)

Sous l'ALVA, les services suivants sont déjà fonctionnels comme nouvelles entités :

- Poste d'Inspection Frontalier
- Service juridique
- Service qualité

S'ajoutent à ces services des secrétariats qui assurent le support administratif et la gestion budgétaire ainsi que des personnes s'occupant de la gestion du personnel et des formations, de la communication, du MANCP, du point de contact avec l'EFSA.

Le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE) est une entité qui dépend également de l'ALVA. Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO 17025.

2 Domaines de compétences

L'ALVA comprend les missions fixées par la [loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire \[...\]](#) :

- organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines de la santé animale, ainsi que des actions d'information, de prévention et de lutte contre les maladies animales ;
- organisation, coordination et mise en œuvre de l'identification et de l'enregistrement des animaux ;
- organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines du bien-être animal, ainsi que des actions d'information, de prévention et d'amélioration du bien-être animal ;
- organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles dans les domaines de la sécurité sanitaire, de la loyauté marchande et de la sûreté des sous-produits animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires et des matériaux et objets entrant en contact avec les denrées alimentaires ;
- réalisation de contrôles officiels dans le domaine de la qualité des denrées alimentaires ;
- organisation, coordination et réalisation des contrôles officiels et autres activités officielles concernant les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers des produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres



activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, [...];

- organisation, coordination et réalisation des analyses, essais et diagnostics sur les échantillons prélevés au cours de contrôles officiels et d'autres activités officielles dans les domaines de la santé animale, du bien-être animal, des sous-produits animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires et des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ;
- gestion des bases de données relatives aux autorisations, enregistrements et agréments des opérateurs de la chaîne alimentaire ;
- lutte contre la fraude dans le cadre des missions de l'ALVA ;
- mise en œuvre des procédures de mise sur le marché des denrées alimentaires, matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;
- gestion des situations de crise en coopération avec les autres institutions compétentes ;
- communication sur les risques et les contrôles officiels ;
- élaboration des plans pluriannuels intégrés de gestion et de contrôle ;
- organisation de la coopération administrative avec la Commission européenne, les agences de l'Union européenne et les organisations internationales en tant que point de contact et de correspondant national.

Ces missions couvrent les domaines suivant des contrôles officiels prévu par le [règlement \(UE\) 2017/625](#) :

- Denrées alimentaires et de leur sécurité, leur intégrité et leur salubrité à tout stade de la production, de la transformation et de la distribution de ces denrées, y compris les règles visant à garantir des pratiques commerciales loyales et la protection et l'information des consommateurs, ainsi que la fabrication et l'utilisation des matériaux et articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (a) ;
- Dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés (OGM) destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (relatif à la mise sur le marché) (b)
- Aliments pour animaux et de leur sécurité, à tout stade de la production, de la transformation et de la distribution de ces aliments, ainsi que leur utilisation, y compris les règles visant à garantir des pratiques commerciales loyales ainsi que la protection de la santé, des intérêts et de l'information des consommateurs (c);
- Exigences en matière de santé animale (d);
- Prévention et de la réduction au minimum des risques pour la santé humaine et animale dus aux sous-produits animaux et aux produits dérivés (e);
- Exigences en matière de bien-être des animaux (f);

3 Laboratoires

Les laboratoires sont tous repris dans la liste des NRL - TC-MANCP-DOC-03 NRL. - <https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/nrl.html>



4 Unités

L'organisation interne de l'ALVA n'a pas encore été fixée. Le personnel de l'ALVA travaille donc selon l'ancienne organisation.

4.1 Service de contrôle des aliments pour animaux

4.1.1 Responsabilités et missions

- Planification des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et de la production primaire de denrées alimentaires sur base d'une analyse de risques.
- Exécution des contrôles officiels :
 - Prélèvement d'échantillons d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires et demande d'analyses
 - Interprétation des résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés et suivi des non-conformités détectées
 - Contrôle de l'hygiène, de la documentation et de la gestion de la qualité dans les établissements conformément au règlement (ce) 183/2005 pour les aliments pour animaux et/ou conformément au règlement 852/2004 pour la production primaire
 - Contrôle de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation des aliments pour animaux médicamenteux
 - Contrôle de l'étiquetage des aliments pour animaux
 - Contrôle des aliments pour animaux à l'importation
- Enregistrement et agrément des établissements du secteur, gestion et publication des registres
- Prise en charge des notifications d'alertes rapides RASFF dans le domaine de l'alimentation animale
- Représentation du Luxembourg au comité permanent des plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux - section nutrition animale de la commission européenne
- Participation aux groupes de travail du conseil européen, de la commission européenne, du Benelux et pays voisins concernant les aliments pour animaux
- Coopération avec les autres services compétents de l'ALVA et ASTA
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur les aliments pour animaux
- Gestion du recueil national de la législation concernant les aliments pour animaux

4.1.2 Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches de ce contrôle officiel

Le Contrôle des aliments des animaux dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles officiels et pour accomplir toutes les missions décrites au point 4.1.1. :

0,5 ETP ingénieur agronome (chargé d'étude A1)

2 ETP agents de contrôle



4.2 Ancienne Administration des services vétérinaires

4.2.1 Domaines de compétence et responsabilités

Division Santé publique : contrôle hygiénique des denrées alimentaires de provenance animale.

- Plans de contrôle :
 - établissements agréés (abattoirs et découpes agréés)
 - établissements enregistrés
- Zoonoses
- Etiquetage
- Représentation auprès de l'Union Européenne
 - Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé animale
 - Groupes d'experts santé publique
 - Groupes de travail de la Commission
- Résidus
- Sous-produits animaux
- Antibiorésistance (AMR)
- Additifs alimentaires (DAOA)
- Traçabilité de la viande bovine

Division Santé et protection animale : exécution et coordination des mesures relatives à la santé et à la protection du cheptel

- Santé animale
 - Epidémiologie
 - Plans de lutte et d'éradication
 - Certification échanges-exportations
 - Identification des animaux
 - Résidus
- Bien-être animal
 - Elevages :
 - Bovins
 - Ovins
 - Caprins
 - Porcins
 - Equins
 - Gibiers
 - Volailles
 - Animaux de compagnie
 - Transport
- Représentation auprès de l'Union Européenne
 - Comité permanent de la chaîne Alimentaire et de la Santé animale
 - Groupes d'experts santé animale et bien-être



- Groupes de travail de la Commission

Division Poste d'Inspection Frontalier :

Le contrôle des importations pour les animaux et produits d'origine animale

- Santé Publique :
 - Certification échanges importations et transit
- Santé Animale :
 - Certification échanges importations et transit
 - Identification des animaux
- Bien-être animal durant le transport
- Représentation auprès de l'Union Européenne
 - Groupe d'expert poste d'inspection frontalier.

4.2.2 Contrat ou ordre de service

La nature et les limites des inspections sont définies par voie de texte réglementaire pour le compte des donneurs d'ordres suivants :

- L'ALVA en tant qu'autorité compétente du Ministère de l'Agriculture.
- Le Pouvoir judiciaire, dans le cadre d'une infraction à la réglementation.

L'ALVA agit en tant qu'organe exécutif aux ordres du Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de son organisation l'ALVA met en œuvre les dispositions nécessaires pour répondre aux missions qui lui sont confiées.

La partie vétérinaire de l'ALVA est responsable:

- Pour la division Santé publique :
 - de l'hygiène dans les établissements agréés et enregistrés lors de la production, manipulation, transformation et distribution des denrées alimentaires d'origine animale
 - du bon état d'entretien des infrastructures et des équipements
 - de l'état d'hygiène du personnel et du matériel
 - du respect de l'hygiène et des procédures de fabrication lors de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires d'origine animale dans les abattoirs et les ateliers de découpes
 - du contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale dans les établissements enregistrés, autorisés ou agréés
 - application respectivement des plans HACCP et des guides de bonnes pratiques
 - du contrôle de la gestion de la qualité selon les principes HACCP dans les établissements de denrées alimentaires d'origine animale enregistrés, autorisés ou agréés



- du contrôle de l'étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale dans le cadre du contrôle général des établissements
 - du contrôle du bien-être animal dans les abattoirs
 - du contrôle des échanges intracommunautaires des produits d'origine animale
 - du contrôle des résidus et des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale
 - du monitoring de l'antibiorésistance dans les denrées alimentaires d'origine animale
 - du contrôle de traçabilité de la viande bovine
 - du contrôle des sous-produits animaux
 - du prélèvement d'échantillons en rapport avec les réglementations en vigueur
 - de l'interprétation des résultats d'analyses effectuées sur les échantillons prélevés
 - de l'exécution des notifications concernant les denrées alimentaires d'origine animale reçues par le système d'alerte rapide par l'intermédiaire du point de contact national
 - de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire
- Pour la division Santé animale :
 - de l'élaboration et de la mise à jour des plans de lutte et des programmes d'éradication
 - du suivi de l'épidémiosurveillance
 - de la certification lors des échanges-exportations
 - de l'identification des animaux
 - du contrôle du bien-être animal dans les élevages et lors du transport
 - du contrôle du bien-être auprès des animaux de compagnie
 - du contrôle des échanges intracommunautaires des animaux
 - de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire
- Au niveau des postes frontaliers ;
 - du contrôle des importations : pour les animaux vivants et produits d'origine animale
 - du contrôle de l'élimination des déchets de cuisine provenant des vols opérant au niveau international
 - de la saisie des DAOA contenues dans les bagages des voyageurs et retenus par l'Administration des Douanes et Accises
 - du contrôle, en cas de problème, des mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie accompagnant des particuliers
 - de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au niveau communautaire

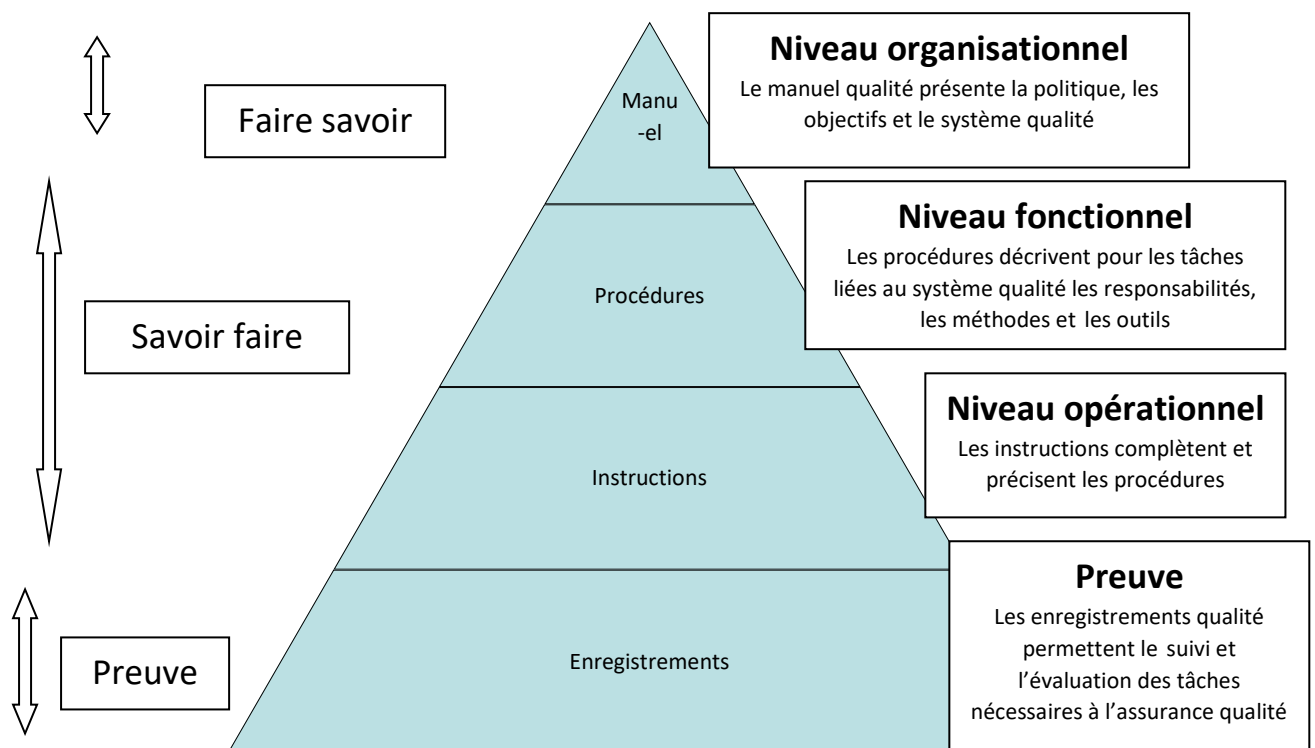
4.2.3 Modes de notification et de communication

Les vétérinaires de l'ALVA sont invités à participer à une réunion bimensuelle, présidée par le directeur, avec un ordre de jour précis actualisé selon le programme prévu et les incidents concernant la santé animale et publique. Vu la taille du pays, les bureaux sont centralisés.



Il s'y ajoute des réunions de groupes de service ou de travail planifiées et spontanées selon les besoins. Les coordinateurs spécifiques de la santé animale et de la santé publique notifient les changements et informations aux autres vétérinaires officiels grâce à des réunions, rapports ou notes écrites devant être parfois contresignées.

La communication interne se réalise par voie écrite et électronique, la communication externe est complétée par courrier postal.



4.3 Ancienne Division de la sécurité alimentaire

4.3.1 Domaines de compétence

L'ancienne division assume la responsabilité du contrôle officiel des denrées alimentaires, y compris les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires, les additifs, les eaux et boissons dans les secteurs de la fabrication, de la transformation, de la distribution et du stockage, ainsi qu'à l'importation à partir de pays tiers.

Les activités sont regroupées dans 3 secteurs d'activité principaux.

- Le secteur des inspections ;
- Le secteur du contrôle des contaminants ;
- Le secteur des aliments spéciaux et de l'étiquetage ;



Ces 3 secteurs sont chapeautés par un pôle de planification, gestion des laboratoires et communication des résultats annuels.

Finalement, il y a un secrétariat qui assure le support administratif et la gestion budgétaire.

4.3.2 Responsabilités

Le contrôle officiel des denrées alimentaires et les responsabilités administratives de l'ancienne Division de la sécurité alimentaire comportent notamment:

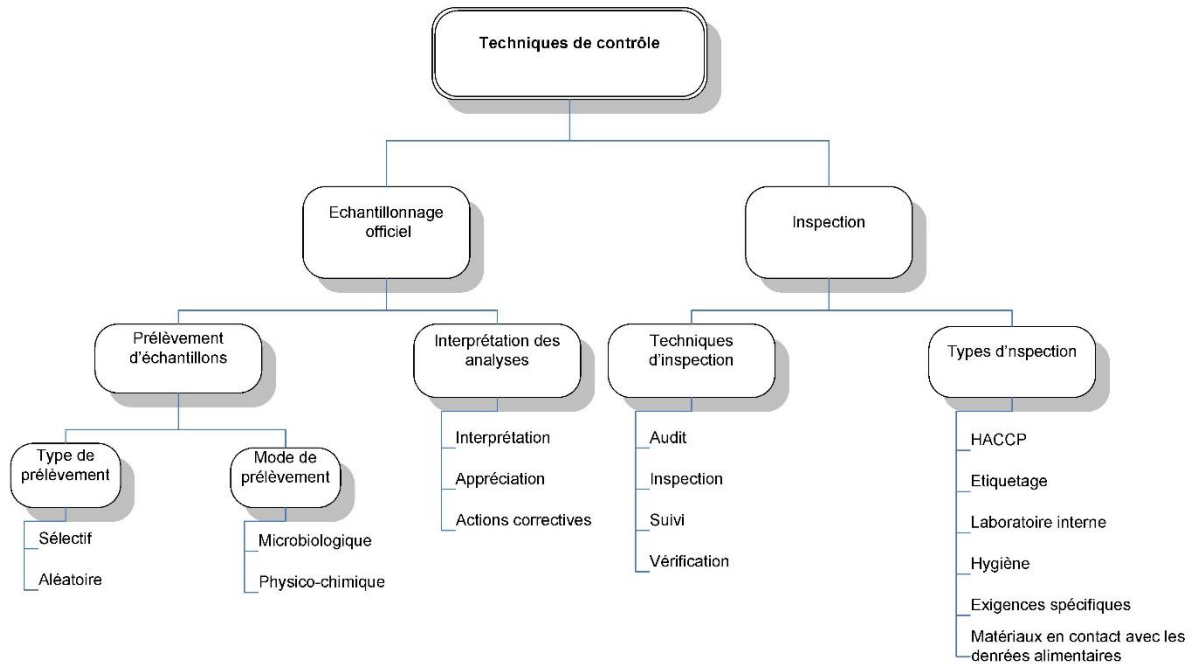
- La planification des contrôles en fonction de l'analyse des risques microbiologiques, chimiques, physiques et allergéniques pour identifier les priorités de contrôle ;
- L'échantillonnage et l'interprétation des résultats analytiques dans les domaines des contaminants agricoles et industriels, des résidus de pesticides, de l'irradiation, des OGM dans les denrées alimentaires, des matériaux en contact avec les denrées alimentaires, des additifs alimentaires, des enzymes et des arômes. ;
- Les contrôles de sécurité alimentaire en exploitation (Hygiène, HACCP, contaminants, étiquetage) ;
- Le contrôle de l'étiquetage des denrées alimentaires et des allégations nutritionnelles et de santé en vente sur la marché;
- Le contrôle des compléments alimentaires, des aliments pour groupes spécifiques, des aliments nouveaux (Novel Food), et des boissons;
- Le contrôle de la dissémination volontaire dans l'environnement des OGM au niveau de la culture commerciale d'OGM et les disséminations expérimentales d'OGM

Les contrôles sont effectués au niveau de la production nationale et des produits commercialisés sur le marché luxembourgeois de même qu'à l'importation de produits alimentaires sur le marché européen via les points d'entrée désignés du Luxembourg.

En outre, l'ancienne Division prend en charge :

- les formalités administratives pour le secteur (certificats d'exportation, notifications de mise sur le marché de certaines denrées alimentaires) ;
- la réponse à des situations exceptionnelles (suivi de notifications d'alerte rapide, gestion d'incidents de sécurité alimentaire et gestion de crises alimentaires)
- le support au secteur (formation, avis) ;
- le suivi des groupes de travail à la Commission Européenne et à l'EFSA liés à ces activités.

4.3.3 Méthodes de travail



4.3.4 Modes de notification et de communication

Planification des contrôles

Des plans pluriannuels partiels sont édités par secteur spécifiques tels que les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires, les pesticides, les contaminants, les OGM.

Parallèlement, des programmes annuels analytiques et d'inspection sont émis et évalués suivant la procédure interne SECUALIM DIR-001. Ces documents fixent les priorités de contrôle et les objectifs chiffrés à atteindre par année.

Communication interne :

Afin d'assurer sa communication interne, le personnel de l'ancienne division tient des réunions régulières entre coordinateurs et responsables de domaine.

Des réunions partielles sont organisées pour discuter d'aspects spécifiques qui concernent un domaine d'activité bien précis.

Une newsletter est éditée mensuellement.